

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

Convocation : mardi 25 mai 2021 Date d'affichage : mardi 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 1^{er} juin à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Serrières, Salle des fêtes, sous la Présidence de M. Jean-Marc MORIN.

BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
LA CHAPELLE du MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Nathalie LAPALUS
MONTMELARD	M. Jean Marc MORIN
NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
SAINT POINT	Mme Jocelyne BACQ
SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
TRIVY	Mme Chantal WALLUT
VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25**

Nombre de délégués présents : **21**

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME - pouvoir à M. Marcel RENON (Dompierre les Ormes)

M. Damien THOMASSON – pouvoir à M. Michel MAYA (Tramayes)

M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Cédric GRANDPERRET

1. Présentation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT

Benoît LANGARD du PETR explique que le PADD sera validé définitivement en octobre et rappelle que le SCOT appelle à s'interroger sur l'aménagement du territoire à horizon 2040 et qu'il s'impose au PLUi.

Rappel du positionnement régional : proposer un objectif de 0,4% de croissance démographique au niveau de l'ensemble du PETR à répartir entre les différentes intercommunalités.

Les services de l'Etat seront vigilants sur la cohérence du SCOT.

La Communauté de communes du Clunisois est favorable à une croissance faible.

L'objectif est de réduire l'artificialisation hors rétention foncière dans la continuité du SRADDET et de la future règlementation ZAN nationale.

Les élus demandent si la forte augmentation des acquisitions de logements anciens est une réalité sur l'ensemble du territoire du PETR.

Thierry IGONNET explique que le taux de vacance des logements est important sur le territoire et que le niveau d'aide à la rénovation est faible.

Pour le Président, un SCOT est réussi si les territoires sont complémentaires

Armature territoriale

Conforter les bourgs-centres et maintenir le poids démographique de ces communes : équilibrer bourgs et communes rurales

Modes de vie

- Maintien des pôles d'emploi, préservation des filières agricoles, développement de l'économie de proximité, développer le numérique,

- Valoriser les ressources locales : développement de filières de proximité

Promouvoir la production d'énergie locale : méthanisation, énergie bois, photovoltaïque sur bâtiments....,

- Renforcer la centralité : accueil de l'habitat, services, commerces, patrimoine préservé,

- Commerces : préserver les commerces des centres-bourgs, limiter le développement de nouvelles zones commerciales,

- Consommation de terrains agricoles : règle de baisse de 50 % de la consommation. Le SCOT va permettre d'apporter de la souplesse à cette règle.

Qualité des paysages

Points de vigilance : entrées/sorties de RCEA

Habitat

30 logements à produire

Produire 1/3 des logements sans consommation de foncier

1/3 dans les enveloppes urbaines

1/3 d'extension

Espaces économiques

Priorité de travailler sur les espaces économiques existants

Lutte contre le changement climatique

Environnement

Protection de la ressource en eau

Mobilités

Maîtriser l'augmentation des flux de déplacement

Développer des outils de covoiturage

Conforter les navettes Cluny/Mâcon

Transport à la demande

Artificialisation

Objectif maximum d'habitat pour CCSCMB : 25ha dont :

- Objectif maximum pour l'économie : 15ha

Le Président propose de recueillir les remarques de toutes les communes pour transmission au PETR puis d'organiser une réunion d'échange sur les remarques.

Le PETR présentera également le projet de PADD à toutes les communes en septembre.

2. Procès-verbaux des Conseils communautaires des 7 et 20 avril 2021

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

3. Click & collect : présentation de Sebastien VOET

Sébastien VOET rappelle l'adresse du site de click & collect : www.acheterlocal-scmb71.com.

Il présente aux élus l'architecture du site avec la carte interactive et les fiches individuelles. La démarche est bien accueillie par les commerçants et artisans. Il reste à communiquer auprès des habitants sur ce site Internet.

Le Président rappelle que cet outil a été mis en place du fait du contexte sanitaire mais qu'il a vocation à perdurer.

Michel MAYA demande que, dans la barre de recherche, un menu déroulant soit ajouté avec les communes du territoire.

Cécile CHUZEVILLE demande un support de communication à donner aux commerçants qui ne sont pas encore référencés.

4. Aides à l'économie

Ce sujet est reporté au prochain conseil communautaire.

5. Petites Villes de Demain

La date limite de réception des candidatures au poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain » est fixée au 4 juin.

La Communauté de communes est en attente de la réception de la version définitive de la convention avec l'Etat. Cette convention doit être signée avant de retenir le chargé de mission.

Par ailleurs, Michel MAYA informe que la commune de Tramayes souhaite, dans le cadre du projet demande d'accueil d'une école d'enseignement supérieur, répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de territoires ». Il sollicite le soutien du Conseil communautaire et demande si le Président peut manifester le soutien de la Communauté de communes par écrit afin qu'il puisse joindre le courrier au dossier de demande.

Le Président informe de la possibilité de faire une demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour un poste de manager de commerce subventionné à hauteur de 20 000 € sur 2 ans. Ce poste permettrait de faire de la formation aux usages du numériques auprès des commerçants du territoire sur la base d'un diagnostic.

Thierry IGONNET demande que ce sujet soit travaillé ensemble pour qu'il y ait une cohérence entre les actions menées par les communes. Ce qui fera la réussite du click & collect, c'est le chiffre d'affaires qu'il va permettre. Il demande s'il ne faut pas attendre un peu avant de se lancer dans une autre action.

Le Président indique que cette action sera réalisée sur l'ensemble du territoire, pas uniquement sur les 4 bourgs-centres. Un bilan sera réalisé sur le click & collect. Le rôle de la Communauté de communes est d'aller au-devant des commerçants et artisans.

6. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le Président informe de l'envoi du projet le 26 mai dernier.

La dernière version va être envoyée demain à tous les élus pour validation.

7. Zone des Berlières

Le Président demande à M. Thierry IGONNET - Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET rappelle que :

- Le Conseil communautaire a décidé le 26 septembre 2019 d'aménager et viabiliser la Zone d'Activités des Berlières 2 à Matour, prévue en Zone AU_i au PLU_i de l'exCC de Matour et sa Région ;
- La SCP MONIN -GELIN a été missionnée le 26 septembre 2019 pour assurer la viabilisation de la ZA ;

- Le compromis entre la Commune de Matour et la CC SCMB relatif à l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération a été signé par devant Maître Saulnier notaire à Cluny ;
- 92 407 € ont été obtenue le 10 avril 2020 de l'Etat au titre de la DETR 2020 ;
- Le Permis d'Aménager n° PA 071289 21 S0002 a été obtenu le 15 avril 2021 ;
- L'opération fait l'objet du budget annexe communautaire « Zone d'Activités Les Berlières 2 » ;
- Délégation a été donnée au Président le 16 juillet 2020 pour réaliser ces travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, assurer la publicité nécessaire et signer tout acte correspondant.

Suite à l'annonce parue le 29 avril 2021 sur e-marchepublics.com et le 3 mai 2021 sur le JSL, le Président indique que 4 entreprises ont remis une offre le 28 mai dernier :

EUROVIA BFC – Secteur TRACYL Terrassement à CHALON S/SAONE Cedex (71105) – Groupement THIVENT SAS / SAS ZIEGER à LA CHAPELLE SOUS DUN (71800) – SAS SIVIGNON TP à VENDENESSE LES CHAROLLES (71120) – SARL VOILLON à MATOUR (71520)

Après avoir rappelé que le Maître d'œuvre de l'opération est le cabinet MONIN-GELIN à Macon/Cluny le Président présente le rapport d'analyse. Il propose de retenir, conformément à l'article 5.2 du Règlement de Consultation, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse avec une note de 10/10 : celle de EUROVIA BFC – Secteur TRACYL Terrassement à CHALON S/SAONE Cedex (71105) pour réaliser les travaux d'aménagement/viabilisation de la Zone d'Activité des Berlières 2 à Matour, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Entreprises	Note technique (NT)					Note financière (NF)			Note totale = NT + NF	Classement	
		NT1 : Provenance des fournitures	NT2 : Phasage du chantier et planning prévisionnel	NT3 : Moyens matériels et personnels	NT4 : Développement durable et gestion des déchets	Total Note Technique (N1)	Total pondéré (NT = NTx0,40)	Prix des prestations HT	Note financière (NF2)			Total pondéré (NF = NFx0,60)
1	EUROVIA BOURGOGNE	2	3	3	2	10	4.00	130812.90	10.00	6.00	10.00	1
2	SIVIGNON TP	2	1.5	3	2	8.5	3.40	172784.95	6.79	4.07	7.47	3
3	THIVENT / ZIEGER	2	3	3	2	10	4.00	150654.43	8.48	5.09	9.09	2
4	VOILLON BTP	0	0	0	0	0	0.00	0	0	0	0	X

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ DECIDE de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse : celle EUROVIA BFC – Secteur TRACYL Terrassement à CHALON S/SAONE Cedex (71105) pour réaliser, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, les travaux d'aménagement de la Zone d'Activité des Berlières 2 à Matour pour un montant de 130 812,90 €HT ;

⇒ AUTORISE le Président à signer l'Acte d'Engagement relatif à ces travaux et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

8. Cession à la SCI ELICIL (Sarl DIR'EAU) des parcelles E938 et E932 à Dompierre les Ormes

Le Président Jean-Marc MORIN rappelle que :

- la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire dont l'intérêt communautaire a été précisé par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017 ;
- la Sarl DIR'EAU est implantée depuis le 12 mai 2016 dans la ZIC Genève Océan les Prioles à Dompierre les Ormes sur la parcelle E864 d'une surface de 1 618m² (1963 m² initiaux – 345m² vendus à CEICA) , dans un bâtiment de 450m² créé par le Syndicat de la Zone Genève Océan ;
- M. Albin DAUMALLE - gérant de la Sarl DIR'EAU, a proposé d'acquérir la parcelle sur laquelle est installée le bâtiment pour lequel il acquitte actuellement un loyer de 1 147 €HT/mensuel auprès de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- Après consultation du service des domaines, le Conseil communautaire lui a donné pouvoirs le 24 septembre 2020 pour vendre la parcelle E864 (bâtiment 450m²+ terrain) à M. Albin DAUMALLE – gérant de la Sarl DIR'EAU pour un montant de 215 000 €HT.

Suite à détachement d'une bande de terrain de 112m² de la parcelle E864 pour rattachement à la parcelle E865 dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise CHEVENET implantée sur cette parcelle limitrophe, le Président indique que la parcelle E864 a été divisée, suite à document d'arpentage 653P, en 3 parcelles :

- E 931P renumérotée depuis E 938 – et E 932,
- E 939 qui sera revendue à l'entreprise CHEVENET.

Après avoir précisé que M. Albin DAUMALLE souhaite faire cette acquisition par le biais de la SCI ELICIL, le Président propose de l'autoriser à signer l'acte notarié dès que possible.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE POUVOIRS au Président pour vendre les parcelles E938 (anciennement E931P - bâtiment 450m²+ terrain) et E932 (terrain) à la SCI ELICIL représentée par son gérant M. Albin DAUMALLE pour un montant de 215 000,00 € H.T. ;
- AUTORISE Le Président à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document se rapportant à cette délibération.

9. SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud – entrée au capital de la Communauté de communes Le Grand Charolais

Le Président Jean-Marc MORIN expose que la Société Publique Locale (SPL) Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud a un capital de 250 000 €, constitué 2 500 actions d'une valeur de 100 euros, réparti :

- 130 000 € pour MBA, soit 52 % du capital ; 107 500 € pour la Ville de Mâcon, soit 43 % du capital
- 12 500 € pour la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, soit 5 % du capital.

Le Conseil d'administration est composé de 9 sièges :

- 5 pour MBA, 3 pour la ville de Mâcon, 1 pour la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier.

Par délibération du 6 mars 2021, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a sollicité son adhésion à la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, afin de bénéficier des avantages d'une telle structure pour son développement, compte tenu de ses projets d'aménagement.

Le 9 avril 2021, le Conseil d'administration de la SPL a agréé cette demande et propose de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par création d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté de communes Le Grand Charolais, d'un montant de 30 000 € et modifier les statuts.

Le capital de la SPL passerait de 250 000 à 280 000 euros.

La Communauté de communes bénéficierait d'un représentant au Conseil d'administration.

Au préalable, les collectivités membres de la SPL doivent délibérer en faveur de cette augmentation de capital.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'entrée au capital de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
- APPROUVE l'augmentation de capital de la SPL en numéraire par création d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté de communes Le Grand Charolais, d'un montant de 30 000€,
- APPROUVE les modifications corrélatives des statuts de la SPL,
- APPROUVE le Président à signer les statuts modifiés.

10. Forêts-Sciages

L'instruction par les services de l'Etat du dossier Fonds friches est annoncée fin juin.

Trois artisans sont intéressés pour s'installer sur ce tènement.

Monsieur le Député Benjamin DIRX a visité le site dernièrement.

Patrick CAGNIN demande si les artisans sont locaux. Le Président lui répond que oui.

11. Budget Assainissement – Décision Modificative n°1

Le Président Jean-Marc MORIN propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

71546 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
COMPLEMENT BUDGET REVERSEMENT REDEVANCE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7581 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	400.00 €	0.00 €	400.00 €
Total Général		400.00 €		400.00 €

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n°1 au budget annexe assainissement 2021
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

12. Budget ZA Longverne – Décision Modificative n°1

Le Président Jean-Marc MORIN propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

71546 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER BUDGET ZA LONGVERNE	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
COMPLEMENT BUDGET REGULARISATION FRAIS ACHAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	852.00 €	0.00 €	0.00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	2 548.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	3 400.00 €
Total Général		3 400.00 €		3 400.00 €

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n°1 au budget annexe ZA Longverne 2021,
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

13. BUDGET ZAC Genève Océan les Prioles – Décision Modificative n°1

Le Président Jean-Marc MORIN propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

71546 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER ZAC GENEVE OCEAN LES PRIOLES	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
COMPLEMENT BUDGET REGULARISATION EMPRUNT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15.00 €	0.00 €	15.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15.00 €

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n°1 au budget annexe ZAC Genève Océan les Prioles 2021,
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

14. Désignation des représentants du GAL

Le Président rappelle que le GAL est un comité spécial chargé de décider de l'enveloppe financière LEADER à accorder à chaque projet. En raison des élections municipales, le Comité syndical a été renouvelé. Il informe qu'il sera membre titulaire de ce comité avec Rémy MARTINOT

15. EPAGE : élection des délégués

Le Président Jean-Marc MORIN rappelle que

- L'EPAGE du bassin versant de la Grosne concerne 6 intercommunalités :

CA du Grand Chalon – 1 représentant

CC Sud Côte Chalonnaise – 3 représentants

CC Entre Saône et Grosne – 3 représentants

CC du Clunisois – 5 représentants

CC Saint Cyr Mère Boitier – 2 représentants

CC Saône Beaujolais – 1 représentant

Il y a autant de représentants titulaires que suppléants

- la CC SCMB a approuvé le 4 février dernier la création de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne et le transfert à l'EPAGE du bassin versant de la Grosne de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter de sa création.

Le Président indique que :

- Les conditions de majorité requise pour la création de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne sont atteintes ;
- Le projet de création de l'EPAGE a recueilli les avis favorables de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) de Saône et Loire et de la CDMCI (Commission Départementale Métropolitaine de Coopération Intercommunale) du Rhône ;
- Il convient de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 suppléants ;
- La réunion du premier Conseil syndical devrait se tenir au siège de la Communauté de communes du Clunisois

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ELIT, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc MORIN	Pierre LAPALUS
Rémy MARTINOT	Jean-Noël BERNARD

➤ AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. PLUi ex-CCMC

Une réunion s'est tenue ce matin avec Laurence FOREL du cabinet LATITUDE pour travailler sur les remarques des Personnes publiques associées (PPA). L'enquête publique se déroulera du 28 juin au 30 juillet avec les permanences suivantes : 2 réunions à Tramayes, 2 à Pierreclos et 1 à Trambly.

Chaque représentant des communes a donné son accord sur les modifications apportées.

Pendant la visite de la Ministre à Navour sur Grosne, le Président l'a interpellé sur le PLUi. Le Préfet a proposé une rencontre pour lui présenter les problématiques rencontrées lors de l'élaboration du plan. Le Député tient également à être présent lors de cette rencontre.

Eric MARTIN demande que le Préfet et le Député soient alertés sur les problématiques d'élaboration du SCOT et les difficultés à se projeter sur 20 ans.

Michel MAYA demande ce qui va être soumis à l'enquête publique : les modifications vont-elles être intégrées au dossier d'enquête publique ? La cartographie initiale ne peut pas changée. Cependant la nouvelle va être intégrée. Il est important de dire aux habitants que la seconde carte a été élaborée suite aux remarques des PPA.

Michel MAYA demande également quelle publicité sera réalisée pour annoncer le lancement de l'enquête publique. L'avis sera publié sur les journaux et le site Internet de la Communauté de communes. Il souhaite avoir les dates d'enquête publique pour qu'il puisse l'intégrer dans la lettre d'information de Tramayes qui va sortir prochainement.

Le dossier sera consultable sur le site Internet et dans les communes où se déroule les permanences. La fin de la procédure est prévue pour novembre.

17. PLUi ex CCMR - Modifications Simplifiées n°2 et 3 – Mise à Disposition

Rappel des objets des modifications

Modification simplifiée n°2

Étendre la zone commerciale à protéger située sur la rue principale commerçante de Matour jusqu'au n° 31-33 côté impair et n° 14 côté pair



01C. Matour Mairie. Zone de diversité commerciale à protéger. Avant / Après

Modification simplifiée n°3

Supprimer l'Emplacement Réservé « ER2 » située parcelle A637 sur la commune de La Chapelle du Mont de France ;

Mise à disposition

Il est rappelé que les délibérations n° 2020-67 et n° 2020-86 ont prévu les modalités de mise à disposition suivante : « Le dossier de modification sera mis à disposition du public pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les communes de La Chapelle du Mont de France et Matour. Les autres communes de la cc St Cyr Mère Boitier ne sont pas concernées par les dispositions de ce PLUI. Un cahier de concertation sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes ST Cyr Mère Boitier aux horaires habituels d'ouverture. Le dossier sera aussi mis en consultation sur le site internet de la communauté de communes. Ces modalités de mise à disposition seront annoncées au moins une semaine avant sur le site internet de la communauté de commune, et par voie de presse. Au terme de ce délai d'un mois, le président de la communauté de communes présentera le bilan de cette mise à disposition devant l'organe délibérant de la communauté de communes, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée »

Considérant que le projet de modification du PLUi est prêt à être mis à disposition du public,

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition à disposition du public du Lundi 21 juin au vendredi 23 juillet 2021 le dossier de modification simplifiée :
 - Au siège de la communauté de communes à Trambly et dans les communes de La Chapelle du Mont de France et Matour aux horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au siège de la Communauté de communes et dans les mairies concernées.
 - Sur le Site internet communautaire www.scmb71.com
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié 8 jours au moins, avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal d'annonces légales et affiché au siège de la Communauté de communes.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 2 ci-dessus, le registre sera clos et signé par M. le Président ou son représentant.
- A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire pour adopter par délibération motivée, le projet éventuellement modifié tenant compte des avis émis et des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la délibération sera adressée à M. le Préfet.

18. Réhabilitation du bâtiment C à Tramayes

Une rencontre avec Michel MAYA et le Service enfance jeunesse sera organisée prochainement. L'architecte a transmis 2 esquisses. Il revient le 22 juin. L'architecte des bâtiments de France est également invité.

En parallèle, un travail est mené sur la convention.

Le géomètre va passer le 17 juin pour délimiter les extensions de terrain

S'agissant de la mission SPS/contrôle technique, une consultation a été lancée et 4 offres ont été reçues :

Nom	Contrôle technique	SPS	Total
ALPES CONTRÔLE	10 600,00 €	8 365,00 €	18 965,00 €
APAVE	7 880,00 €	3 948,00 €	11 828,00 €
DEKRA	7 040,00 €	3 865,00 €	10 905,00 €
VERITAS	8 770,00 €	5 950,00 €	14 720,00 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir l'offre de DEKRA pour les deux missions.

19. OPAH

Le Président propose de maintenir les permanences à Dompierre et Pierreclos. Le Conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

Rémy MARTINOT interroge sur l'instruction des dossiers par SOLIHA. Thierry IGONNET fait le même constat sur Matour. Patrick CAGNIN est satisfait par les services de SOLIHA.

Le Président propose d'organiser un rendez-vous avec Christophe RUELLAN pour échanger sur ces dysfonctionnements.

Le Président informe que le service d'accompagnement des particuliers dans leur projet de photovoltaïques est lancé par le PETR.

20. Vice-Présidence délégué « Développement durable – Transition énergétique »

Le Président Jean-Marc MORIN rappelle que le Conseil communautaire a décidé de

- désigner 5 Vice-présidents ayant chacun une délégation avec ses responsabilités :
 - 1^{er} vice-président chargé de « Tourisme et aide sociale »
 - 2^{ème} vice-président chargé de « Assainissement et Eaux pluviales »
 - 3^{ème} vice-président chargé de « Petite enfance - Service Enfance Jeunesse »
 - 4^{ème} vice-président chargé de « Voirie et Lac de Saint Point Lamartine »
 - 5^{ème} vice-président chargé de « Développement durable - Transition énergétique »
- fixer l'indemnité de fonction de chacun des Vice-présidents à 15,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique, représentant une indemnité mensuelle brute estimée à 599,00 € ;

Le Président propose d'élire un nouveau Vice-président délégué au « développement durable – Transition énergétique » en remplacement de M. Michel MAYA qui avait démissionné. Il précise que le Vice-président sera aidé pour sa mission d'une Conseillère communautaire déléguée à la mobilité : Mme Fabienne PRUNOT et qu'en conséquence son indemnité sera réduite à 300 €.

M. Cédric GRANDPERRET est seul candidat.

Le Conseil de Communauté, après avoir oui l'exposé :

- ELIT à mains levées et au 1er tour M. Cédric GRANDPERRET pour exercer les fonctions de 5^{ème} Vice-président délégué « Développement durable - Transition énergétique » ;
- FIXE l'indemnité du Vice-président à 7,72% de l'indice brut terminal de la fonction publique, représentant une indemnité mensuelle brute estimée à 300,00 €,
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Mise en œuvre de la nomenclature M57 et adoption de la CFU au 1er janvier 2022

Le Président Jean-Marc MORIN expose que :

- la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) s'est engagée le 14 mai 2019 à expérimenter la nomenclature M57 pour une application effective au 1^{er} janvier 2022,

- la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) est inscrite en annexe II de l'arrêté du 1^{er} mars 2021 du Ministère de l'économie, des finances et de la relance qui fixe la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique (CFU),
- cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,
- le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),
- le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,
- le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que :

- le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges, le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion, par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices. Le solde du compte 1069 est à ce jour de 1 227, 23 euros, cette écriture a été régularisée sur le BP 2021 du Budget Général.
- le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, proposé en annexe de la délibération,
- cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Lac de Saint-Point

a. Camping

Les gérants de la société LA SEBAYAN ont fait part de leur volonté de réaliser d'importants investissements et notamment :

- La rénovation complète des chalets existants,
- L'installation de 20 Mobil Home et de tentes lodges d'ici 5 ans,

- La transformation du bâtiment sanitaire du haut en piscine ou en logements.

Ainsi, ils sollicitent l'extension de la durée du bail emphytéotique afin de pouvoir assurer le financement de ces investissements sur une durée optimale.

Par ailleurs, le bail stipule en page 7 que le fond loué est dédié à une activité d'hôtellerie de plein air, de restauration rapide, d'animation, d'épicerie de dépannage, d'organisation de séjour, séminaire et location de salle. Le Président précise que cette clause restreint les activités du preneur et fragilise le caractère emphytéotique du bail.

Le Président propose de conclure un avenant au bail emphytéotique dans les conditions suivantes :

- La durée du bail est portée à 50 ans à compter du 1er avril 2019 pour se terminer le 31 mars 2069,
- Le paragraphe de l'article intitulé « Destination-Jouissance » en page 7 « La destination du fonds est la suivante ainsi définie par les parties : hôtellerie de plein air, restauration rapide, animations, épicerie de dépannage, organisation de séjours, séminaires et location de salle. » est supprimé,
- Les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.

Tous les frais liés à la conclusion de cet avenant seront à la charge de la Sarl LA SEBAYAN.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au bail emphytéotique du 5 juin 2019, conclu avec la Sarl La SEBAYAN et portant sur la gestion du camping du lac de Saint-Point, visant à prolonger la durée du bail jusqu'au 31 mars 2069 et à supprimer le 2^{ème} paragraphe de l'article « Destination-Jouissance » en page 7,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout acte afférent à ce dossier.

b. Lac

Pierre LAPALUS fait part des remarques qu'il a eu sur le nombre de tontes trop important alors que l'agent en charge de l'entretien est en arrêt maladie.

Par ailleurs, l'association de pêche de Tramayes a informé du développement d'algues. Les services de l'Office français de la biodiversité (OFB), exerçant en partie les pouvoirs de police de l'eau, vont venir réaliser un prélèvement pour analyser l'origine du développement de ces algues.

Les travaux de voirie sont terminés et les travaux au restaurant sont en cours.

c. Arbre tronçonné

Jocelyne BACQ demande si la Communauté de communes a porté plainte ou a déposé une main courante. Pierre LAPALUS informe qu'un appel à témoin a été publié dans le JSL.

23. Taxe de séjour : tarifs à compter de l'année 2022

Le Président demande à M. Thierry IGONNET – Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET rappelle que la taxe de séjour est une recette fiscale acquitter chaque année dont le recouvrement est réglementé (article R 2333-50 à R 2333-58 du CGCT) ;

Thierry IGONNET expose que le tarif de la taxe de séjour communautaire adopté le 18 mai 2017, suite à la fusion des CC de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, a connu les évolutions suivantes :

- le 27 septembre 2018 pour fixer la taxe de séjour en conformité avec l'article L 2333-30 du CGCT imposant une nouvelle contrainte à partir du 1/01/2019 : les hébergements en attente de classement ou sans classement font l'objet d'un tarif proportionnel au prix des nuitées ;
- le 20 juin 2019 pour s'aligner sur le barème du territoire voisin du Clunisois ;
- le 28 novembre 2019 pour réduire le barème pour les 5* et palaces ;
- le 16 juillet 2020 pour se mettre en conformité avec la réglementation ;

Suite à la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et conformément à l'article L 2333-41 du CGCT, Thierry IGONNET propose d'adopter avant le 1^{er} juillet de cette année le tarif suivant à compter de l'année 2022 :

TAXE DE SEJOUR

Du 1er janvier au 31 décembre inclus

La taxe est perçue avant le départ des assujettis même lorsqu'un règlement différé du loyer est prévu.
Le tarif ci-dessous est fixé par catégories conformément à l'article L 2333-30 du CGCT

CLASSEMENT	en € par personne et par nuitée
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement - Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.90
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30
Palaces	3,00
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60

Précision : la Taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Sont exonérées de la taxe les moins de 18 ans, ainsi que les personnes, qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement de la Communauté de communes

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le barème sus-indiqué de la taxe de séjour de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier pour application à compter de l'année 2022,
- AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

24. Enfance/jeunesse

a. Tarifs applicables au 7 juillet

Le Président demande à Jocelyne BACQ, Vice-présidente de présenter le dossier

Après avoir rappelé que la compétence relative à « l'enfance – jeunesse » est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et s'applique sur l'ensemble du territoire, Jocelyne Bacq indique qu'il convient d'actualiser les tarifs du service enfance et jeunesse fixés le 16 juillet 2020.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- FIXER les tarifs actualisés du service communautaire enfance et jeunesse ci-dessous ;
- AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Tarifs applicables à partir de mercredi 7 juillet 2021

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH Enfants) tous régimes allocataires Communauté de communes SCMB et hors communauté de communes					
Tarifs ALSH vacances et mercredi par tranche QF	Tranches selon Quotient Familial (QF)	Tarif journée ou demi-journée avec repas	Tarif demi-journée sans repas	Tarifs Forfaits	
				Forfait semaine Forfait 5 mercredis par période (entre chaque vacances)	Forfait 4 jours même semaine
	QF 0 à 500	6,60 €	1,10 €	28,00 €	22,40 €
	QF 501 à 600	8,00 €	2,50 €	35,00 €	28,00 €
	QF 601 à 720	11,00 €	5,50 €	50,00 €	40,00 €
	QF 721 à 810	14,00 €	8,50 €	65,00 €	52,00 €
	QF > 811	17,00 €	11,50 €	80,00 €	64,00 €

Tarifs Animations ALSH Jeunes tous régimes allocataires Communauté de communes SCMB et hors communauté de communes								
Tarif selon Quotient Familial (QF)								
ALSH Jeunes	Tarif selon QF		ALSH Jeunes	Tarif selon QF		ALSH Jeunes	Tarif selon QF	
	QF < 1001	QF > 1001		QF < 1001	QF > 1001		QF < 1001	QF > 1001
tarif n°1	1,00 €	1,10 €	tarif n°15	15,00 €	15,20 €	tarif n°29	29,00 €	29,50 €
tarif n°2	2,00 €	2,10 €	tarif n°16	16,00 €	16,20 €	tarif n°30	30,00 €	30,50 €
tarif n°3	3,00 €	3,10 €	tarif n°17	17,00 €	17,20 €	tarif n°31	31,00 €	31,50 €
tarif n°4	4,00 €	4,10 €	tarif n°18	18,00 €	18,20 €	tarif n°32	32,00 €	32,50 €
tarif n°5	5,00 €	5,10 €	tarif n°19	19,00 €	19,20 €	tarif n°33	33,00 €	33,50 €
tarif n°6	6,00 €	6,10 €	tarif n°20	20,00 €	20,50 €	tarif n°34	34,00 €	34,50 €
tarif n°7	7,00 €	7,10 €	tarif n°21	21,00 €	21,50 €	tarif n°35	35,00 €	35,50 €
tarif n°8	8,00 €	8,10 €	tarif n°22	22,00 €	22,50 €	tarif n°36	40,00 €	40,50 €
tarif n°9	9,00 €	9,10 €	tarif n°23	23,00 €	23,50 €	tarif n°37	45,00 €	46,00 €
tarif n°10	10,00 €	10,20 €	tarif n°24	24,00 €	24,50 €	tarif n°38	50,00 €	51,00 €
tarif n°11	11,00 €	11,20 €	tarif n°25	25,00 €	25,50 €	tarif n°39	55,00 €	56,00 €
tarif n°12	12,00 €	12,20 €	tarif n°26	26,00 €	26,50 €	tarif n°40	60,00 €	61,00 €
tarif n°13	13,00 €	13,20 €	tarif n°27	27,00 €	27,50 €			
tarif n°14	14,00 €	14,20 €	tarif n°28	28,00 €	28,50 €			

Tarifs applicables à partir de mercredi 7 juillet 2021

Supplément si sorties ou journées exceptionnelles ALSH enfants ou jeunes			1 Nuitée camping	
Sortie	Montant	Forfait retard par 1/4h de retard/ enfant ou jeune	Montant	
Sortie 1	3,00 €		7,00 €	
Sortie 2	4,00 €		2,50 €	
Sortie 3	5,00 €		Adhésion annuelle Ludothèque 14,00 €	
Sortie 4	6,00 €		Participation Manifestation exceptionnelle	
Sortie 5	7,00 €		Enfant (à partir 1 an) 2,00 €	
Sortie 6	8,00 €		Adulte 3,00 €	
Sortie 7	9,00 €			
Sortie 8	10,00 €			

Tarifs Accueils périscolaires et garderies périscolaires Tous régimes allocataires Tarifs Communauté de communes SCMB -SEJ et Tarifs Hors communauté de communes- Hors SEJ				
PERISCOLAIRE	Com com SCMB-S.E.J.*		Hors com com SCMB - Hors SEJ	
	Tarif selon QF		Tarif selon QF	
	QF < 1001	QF > 1001	QF < 1001	QF > 1001
accueil SEANCE MATIN	2,00 €	2,10 €	2,40 €	2,50 €
accueil SEANCE SOIR**	3,00 €	3,10 €	3,60 €	3,70 €
forfait TRIMESTRE SOIR**	96,00 €	97,00 €	116,00 €	117,00 €
forfait TRIMESTRE MATINS	52,00 €	53,00 €	62,00 €	63,00 €
forfait TRIMESTRE MATINS	125,00 €	126,00 €	150,00 €	151,00 €
forfait retard par 1/4 h de retard/enfant	2,50 €		2,50 €	

* Bénéficient du tarif Com com SCMB -S.E.J. les familles dont les enfants résident sur les communes de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier entre Mâconnais et Charolais (SCMB) : Bourgvilain, Brandon, Clermain, Dompierre les ormes, Germolles sur Grosne, la Chapelle du Mont de France, Matour, Montagny sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, St Léger s/s la Bussière, St Pierre le Vieux, St Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy et Vérosvres
** Collation incluse

Microcrèche	Montant
Cotisation annuelle MICROCRECHE pour les habitants Hors Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Maconnais : une cotisation par famille quelque soit le nombre d'enfants fréquentant la microcrèche	25,00 €

b. Centre de loisirs

Jocelyne BACQ informe de la mise en ligne du programme d'été sur le site Internet. L'accueil de loisirs se déroulera à Matour et Tramayes avec la mise en place de navettes. Pour assurer l'encadrement des enfants, 5 animateurs ont été recrutés.

S'agissant du financement du mini-bus, la CAF instruira la demande le 15 juin prochain.

Le SEJ travaille également sur l'organisation du périscolaire à Navour pour la rentrée prochaine.

Une réunion en visio se tiendra le 11 juin sur la démarche Ecolocrèche. Jocelyne BACQ demande à Michel de prendre un temps après la visio pour échanger.

Le Président informe qu'il rencontrera Jocelyne BACQ et les agents du SEJ le jeudi tous les 15 jours afin d'être informé de l'activité du SEJ.

25. Voirie

Pierre LAPALUS informe que COLAS a terminé les travaux vendredi, excepté pour Bourgvilain. THIVENT a débuté les travaux sur le territoire de l'ex-CCMR.

26. Assainissement

Rémy MARTINOT présentera les travaux de la commission au prochain conseil sur le règlement, le futur service d'assainissement et les travaux.

27. Tourisme

Thierry IGONNET rappelle que l'assemblée générale de l'Office du tourisme a lieu samedi prochain. Il revient sur la demande d'installation d'une climatisation et présente le devis de l'entreprise LED pour un montant de 5 995,30 € H.T. Le Conseil communautaire accepte la signature du devis. Une rencontre s'est déroulée concernant les sentiers PDIPR pour échanger notamment sur les poteaux. Des poteaux supplémentaires seront achetés à Brico Dépôt.

28. Environnement

Karine BARRE est en train d'analyser les rapports de STARENCO. La candidature de la Communauté de communes a été retenue par l'ADEME dans le cadre du dispositif Cit'ergie Start, Facilitateur de vos transitions. Elle va bénéficier d'un accompagnement individualisé de quelques jours par les cabinets d'études AUXILIA et STARTERGIE afin de franchir des étapes concrètes dans sa politique de transition écologique. Une réunion en visio aura lieu le 2 juin prochain afin de préciser les besoins d'appui individuel de la Communauté de communes.

29. Economie

Le Président informe de la réalisation des travaux d'extension de la plateforme dans la zone des Prioles. Il est proposé à Nugues de racheter le talus afin de pouvoir élargir la route. Un bilan des aides à l'économie attribuées sera présenté au prochain conseil. S'agissant de la zone des Berlières, un architecte a répondu à la consultation pour l'atelier relais.

30. Questions diverses

a. SIMCO

Une réunion en visio se déroulera le 24 juin à 17h00 pour présenter aux élus l'outil d'analyse financière et fiscale dont la Communauté de communes souhaite se doter.

b. Mutualisation

Si des besoins en matière de secrétariat de mairie sont identifiés dans des communes, le Président demande aux Maires d'en informer la Communauté de communes. Un nouveau poste permettrait de dégager du temps pour organiser un service de remplacement temporaire.

c. Bulletin communautaire

Le Président informe de la sortie du bulletin communautaire fin juin. Il propose de conserver cette échéance pour les années suivantes.

d. Groupe scolaire

L'architecture a annoncé une plus-value de 30 à 40 000 €.

La Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Amélie de MONTCHALIN, s'est rendue le 21 mai dernier au groupe scolaire de la Noue.

Concernant l'avancée des travaux, les classes seront terminées pour septembre. La cantine ne sera pas terminée pour la rentrée.

e. Zone de Tramayes

Trois acquéreurs potentiels ont sollicité des informations sur les parcelles à vendre. Une étude de sol est en cours pour une parcelle.

f. Maison de santé de Tramayes

Le Président informe de deux départs de médecins généralistes sur cinq.

Une réflexion menée avec le Département pour intégrer un médecin salarié à la maison de santé.

Le Président a rendez-vous prochainement avec André ACCARY, Président du Département, pour échanger sur la problématique de démographie médicale sur le territoire.

g. Chauffage à la MARPA

Le chauffage de la MARPA dysfonctionne. Le rapport du contrôleur précise que le système en place n'est pas adapté car il manque de pression.

Une réunion va être organisée avec l'architecte et l'installateur pour trouver une solution.

h. Kits sanitaires pour les élections

Géraldine AURAY les déposera lundi à la Communauté de communes.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h13.